

ACTE DE CESSIION TOTALE DU
PERMIS D'EXPLOITATION



ENTRE

LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE CHABARA SAS, en abrégé « **CHABARA SAS** », une société par actions simplifiée de droit congolais, ayant son siège social à n°28, avenue Kigoma, Commune Kampemba, Lubumbashi, République Démocratique du Congo, et immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM), Lubumbashi, sous le numéro 14-B-1768, représentée par Monsieur Marcel Lenge Masangu Mopoyo, dûment habilité,

Ci-après dénommée «**CHABARA**» ou le «**Cédant**»;

ET

MUTANDA MINING SARL, en abrégé « **MUMI** », une société à responsabilité limitée de droit congolais, ayant son siège social à 33 avenue Kapwassa, Commune de Kampemba, Lubumbashi, Katanga, République Démocratique du Congo, et immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM), Lubumbashi, sous le numéro CAB/DIV/TRICOM/L/SHI/13/NRC 8660/RCCM 0253, représentée par Mme Alexandra Pascal dûment autorisé(s),

Ci-après dénommée «**MUMI**», ou le «**Cessionnaire**»;

CHABARA et MUMI étant dénommées collectivement les «**Parties**» ou individuellement une «**Partie**».

ATTENDU QUE CHABARA est titulaire des droits miniers constatés par le Permis d'Exploitation n°658 (le «**Permis d'Exploitation**»), pour l'exploration et l'exploitation du gisement de cuivre et de cobalt de Chabara couvert par le Permis d'Exploitation (le «**Gisement Chabara**») conformément à la législation minière en vigueur ;

ATTENDU QUE MUMI souhaite acquérir et CHABARA céder le Permis d'Exploitation ;

ATTENDU QUE l'assemblée générale extraordinaire des associés de Chabara qui s'est tenue le 17 février 2015 a autorisé sous certaines conditions la cession du Permis d'Exploitation à MUMI.

ATTENDU QUE les Parties ont maintenant convenu de conclure la présente convention en vue de la cession totale (l'«**Acte de Cession**») du Permis d'Exploitation détenu par CHABARA à MUMI, tel que plus amplement décrit ci-dessous.

EN FOI DE QUOI, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



Article 1 : Objet de la convention

Conformément aux dispositions des articles 182 à 186 de la Loi n°007-2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier (le «**Code Minier**»), CHABARA accepte de céder à MUMI et de transférer, sous toutes les garanties de fait et de droit et libres de toutes charges, l'intégralité de ses droits, titres et intérêts dans le Permis d'Exploitation ainsi que dans le Gisement Chabara dont le plan et les coordonnées figurent à l'Annexe 1 du présent Acte de Cession.

Article 2 : Prix de la cession

En contrepartie de la cession par CHABARA à MUMI du Permis d'Exploitation, MUMI accepte de verser le montant convenu entre les Parties, tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du Cédant en date du 17 février 2015.



CHABARA reconnaît et convient, de manière irrévocable, que le versement par MUMI du montant visé au présent Article 2, constitue l'exécution pleine, entière et définitive de son obligation de paiement aux termes de la transaction prévue au présent Acte de Cession.

Article 3 : Engagements de MUMI

Conformément aux termes de l'article 182 du Code Minier, MUMI s'engage à assumer toutes les obligations de CHABARA, vis-à-vis de l'Administration des Mines et du Cadastre Minier (CAMI), relativement au Permis d'Exploitation, et ce dès sa cession effective.

Article 4 : Effets de la cession

Le transfert du Permis d'Exploitation deviendra effectif à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités d'enregistrement prévues à l'article 184 du Code Minier et à l'article 380 du Règlement Minier désignant MUMI en qualité de titulaire du Permis d'Exploitation du fait de l'inscription au dos du Permis d'Exploitation du transfert au bénéfice de MUMI et de la remise par le CAMI du Permis d'Exploitation ainsi endossé au Cédant ou au Cessionnaire, selon les cas, à l'issue des formalités (étant entendu que si l'original du Permis d'Exploitation endossé au nom de MUMI est remis au Cédant, ce dernier le remettra immédiatement au Cessionnaire).

Article 5: Enregistrement de la cession

Le Cédant et le Cessionnaire s'engagent à se conformer aux obligations légales relatives à l'enregistrement de la présente cession, conformément aux dispositions en la matière, telles que prévues dans le Code et le Règlement Miniers. Tous les frais y afférents seront à la charge de MUMI.

CHABARA apportera, en particulier, toute son assistance et appui pour parfaire, dans les meilleurs délais, toutes les formalités d'enregistrement de la cession du Permis d'Exploitation au CAMI.

Article 6: Langue de l'Acte de Cession

Les parties reconnaissent que l'Acte de Cession a été préparé en langue française et en langue anglaise (la version anglaise ayant été préparée à des fins d'information uniquement) et conviennent que la version française prévaudra en cas de contradiction ou d'incompatibilité entre la version française de l'Acte de Cession et la version anglaise de l'Acte de Cession.

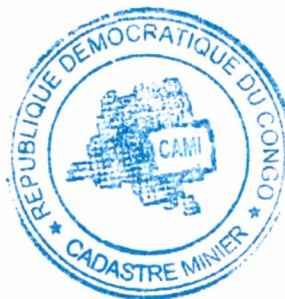
Article 7: Droit applicable et règlement des différends

- 7.1 La validité, l'interprétation et la signature du présent Acte de Cession sont régies par les lois en vigueur en RDC.
- 7.2 En cas de litige ou de désaccord entre les Parties découlant de ou relativement au présent Acte de Cession en ce inclus tout question relative à son existence, sa validité ou son terme, chacune des Parties s'engage à négocier de bonne foi et de faire les efforts raisonnables pour résoudre à l'amiable le désaccord ou le litige dans les vingt (20) jours de sa notification par l'une des Parties à l'autre.
- 7.3 Le litige ou le désaccord qui n'aura pas fait l'objet d'un règlement amiable dans les vingt (20) jours visés à l'article 7.2 sera soumis aux fins de son règlement final par voie d'arbitrage et ce, conformément aux Règlements de la Cour d'Arbitrage International de Londres (*London Court of International Arbitration*) (la « LCIA »). Le Tribunal sera composé de trois arbitres. Un arbitre sera désigné par CHABARA, un arbitre sera désigné par MUMI et le troisième arbitre, qui présidera le tribunal arbitral, sera désigné par la LCIA conformément à son Règlement. Le siège de l'arbitrage sera à Londres, Royaume Uni. La langue de l'arbitrage sera l'anglais.
- 7.4 Chaque Partie conserve le droit d'obtenir des mesures provisoires ou intérimaires en ce compris, mais sans y être limité, des injonctions en ce inclus des mesures conservatoires auprès de toute juridiction compétente et sans qu'une telle demande puisse être considérée comme incompatible avec le règlement par voie d'arbitrage ou constituant une renonciation à l'arbitrage.

- 7.5 Les Parties acceptent que toute procédure arbitrale aux termes de cet Acte de Cession (tel qu'il pourrait être amendé) pourra (dans la mesure où le tribunal arbitral le jugera approprié compte tenu de la nature du litige) être jointe ou être conduite en même temps par le même tribunal arbitral. Les Parties acceptent par les présentes qu'un tribunal arbitral constitué aux termes du présent Acte de Cession puisse avoir le pouvoir d'ordonner la jonction ou d'entendre d'autres procédures.
- 7.6 Le tribunal aura le pouvoir de prendre toute décision et d'ordonner toute mesure qu'il jugera juste et équitable en ce inclus toute injonction, provisoire ou finale, et toute mesure provisoire ordonnée par les arbitres pourra être exécutée par toute juridiction compétente.
- 7.7 Le jugement pourra faire l'objet d'une mesure d'exequatur auprès de tout tribunal compétent ou qui aurait compétence sur la partie concernée ou sur ses actifs.

Les Parties donnent tous pouvoirs au porteur d'un ou plusieurs originaux du présent Acte de Cession aux fins d'authentification par le CAMI et de la réalisation de toutes autres formalités requises par la loi.

Ainsi fait à la République Démocratique du Congo, le *17 février* 2015 en neuf exemplaires.



LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE CHABARA SAS

Représentée par

Monsieur Marcel Lenge Masangu Mpoyo



[Handwritten signature]



MUTANDA MINING SARL

Représentée par

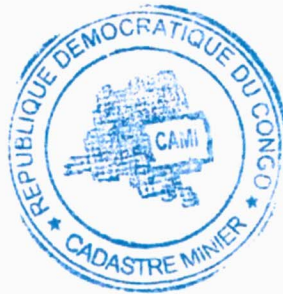
Mme Alexandra Pascal



Annexe 1

Permis d'Exploitation N°658	Arrêté Ministériel N°	Nombre de Carrés à céder	Cordonnées du Permis d'Exploitation à céder totalement à MUMI par CHABARA
	Décision de transformation d'office de la Concession n°247 en Permis d'Exploitation n° 658	2	Voir ci-dessous

PE N°658	COORDONNEES DES SOMMETS 2 Carrés						
	SOMMETS	LONGITUDE (E)			LATITUDE (N)		
		DEGRE	MINUTE	SECONDE	DEGRE	MINUTE	SECONDE
1	A	25	51	00.00	- 10	44	30.00
2	B	25	51	00.00	- 10	44	00.00
3		25	52	00.00	- 10	44	00.00
4		25	52	00.00	- 10	44	30.00



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CADASTRE MINIER**

Téléphone: 015 162618
Facsimile:
Email: info@cami.cd
Website: www.cami.cd



DIRECTION GENERALE
Croisement des Avenues Mpolo Maurice et
Kasa-Vubu, GOMBE
BP 7987, Kin 1
KINSHASA

ACTE NOTARIE

L'an deux mil quinze, le dix-neuvième jour du mois de février -----
Nous soussignés Jean-Félix MUPANDE KAPWA, Directeur Général du Cadastre Minier,
Kinshasa/Gombe, certifions que-----

Le contrat de cession totale du 17 février 2015 conclu entre la SOCIETE D'EXPLOITATION DE
CHABARA SAS, ci-après dénommée « la Cédante » et la SOCIETE MUTANDA MINING SARL, ci-
après dénommée « la Cessionnaire »-----

Dont les clauses sont ci-dessus insérées, nous a été présenté ce jour à Kinshasa par : -----
Madame ALEXANDRA PASCAL, en vertu des procurations spéciales lui délivrées respectivement en
date du 19 février 2015 par Monsieur Marcel LENGE MASANGU MPOYO, Administrateur de la
SOCIETE D'EXPLOITATION DE CHABARA SAS, titulaire du PE n° 658 et en date du 16 février
2015 par Messieurs Liam Gallagher et Fabian Matheis, membres du Conseil de Gérance de la
société MUTANDA MINING SARL -----

Comparaissant en personne, en présence de Messieurs SHAMPA KAPUKU et MULUNGULUNGU
NACHINDA-----

Agents du Cadastre Minier, témoins instrumentaires à ce requis, réunissant les conditions exigées
par la loi -----

Lecture du contenu de l'acte susdit a été faite par nous, Notaire, à la comparante et aux témoins-----
Le comparant préqualifié a déclaré devant nous et en présence desdits témoins que l'acte susdit tel
qu'il est dressé, renferme bien l'expression de la volonté de ses signataires, qu'ils sont seuls
responsables de toutes contestations pouvant naître de l'exécution des présentes sans évoquer la
complicité du Cadastre Minier ainsi que de son Directeur Général, agissant en tant que Notaire
conformément aux articles 12 alinéa 12 et 182 du Code Minier.-----

En foi de quoi, les présentes ont été signées par nous, Notaire, le comparant et les témoins et
revêtues du sceau du Cadastre Minier -----

SIGNATURE DU COMPARANT

ALEXANDRA PASCAL

ALEXANDRA PASCAL

MULUNGULUNGU NACHINDA

DROITS PERCUS

Frais de dépôt : 500 USD-----

Suivant quittance n°13311/A7-----

Inscription au cahier d'enregistrement des demandes d'inscription des contrats de cession-----

L'an deux mil quinze, le 19 février-----

Frais d'acte :

SIGNATURE DU NOTAIRE

Jean-Félix MUPANDE KAPWA

SIGNATURE DES TEMOINS

SHAMPA KAPUKU

LE NOTAIRE



DECLARATION DE TRANSFERT DE DROITS MINIER

Articles 89, 94, et 95 du Règlement Minier du 27 mars 2003

F 13

Bureau: KIM Numero: 6098

I - TYPE DE DECLARATION

PE PER PEPM PR ARPC AECP AECT

Bureau: KIM N° Permis/Autorisation: PC 85
 Date dépôt: 19/02/2010 N° Arrêté Octroi: _____
 Heure dépôt: 09:00:00 Date Octroi: 5 DÉCEMBRE 2003

A AMODIATION Province: KATANGA
 B CONTRAT D'OPTION District: KALUNZI
 C HYPOTHEQUE Territoire: KOLWEZI
 D TRANSMISSION
 E CESSION Totale Partielle

Carrés (Cfr liste de coordonnées): 02

II - IDENTIFICATION DU TITULAIRE

PERSONNE MORALE PERSONNE PHYSIQUE

Dénomination sociale: LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE "MACHA" SAS
 N° ID Nat ou Immatriculation à l'étranger: 601/264/KAT/2010
 Forme juridique: SAS

Nom: _____
 Prénom: _____
 N° CI ou Passeport: _____
 Date de naissance: _____
 Lieu de naissance: _____

NRC ou équivalent: 16 B-1765
 N° d'Impôt: AR2026592

III - IDENTIFICATION DU DECLARANT

Mandataire en mines Titulaire ou Bénéficiaire (Sauf Option)

Personne morale Personne physique

Dénomination sociale: _____
 N° ID Nat: _____
 NRC: _____
 N° Arrêté: _____

Nom: ALEXIS
 Prénom: ALEXANDRE
 N° CI ou passeport: 6989175
 Date d'émission: 01/06/2010

Nom de la société (si mandataire ou représentant): OUTANGA MINING SASL

Siège social ou Domicile		Contacts	
Avenue (rue)	<u>33 AVENUE KAWASSA</u>	N°	
Ville / Village	<u>WINDYASHI</u>	Tel	<u>1263 97605554</u>
Commune / Territoire	<u>KATANGA</u>	Fax	
District		e-mail (courriel)	<u>alexander.pascal@min.mine.gov.cd</u>
Province	<u>KATANGA</u>	Boîte postale	

IV - IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE

PERSONNE MORALE	PERSONNE PHYSIQUE
Dénomination sociale <u>MINIERS CONGO SARL</u>	Nom
N° ID Nat ou Immatriculation à l'étranger <u>E-12-131730Y</u>	Prénom
Forme juridique <u>SARL</u>	N° CI ou Passeport
	Date de naissance
	Lieu de naissance

NRC ou équivalent CRC/D.V./TRUSI/LSH/113/NRL/866/109,0'S3
 N° d'Impôt 907015672

Siège social ou Domicile		Contacts	
Avenue (rue)	<u>AVENUE KAFUASA</u>	N°	<u>33</u>
Ville / Village	<u>LUKUNGA</u>	Tel	
Commune / Territoire	<u>KAGAMBA</u>	Fax	
District		e-mail (courriel)	
Province	<u>KATANGA</u>	Boite postale	

V - REFERENCES DES DROITS déjà détenus par le demandeur et ses affiliés

Nombre total de Permis (Demandeurs et affiliés)	<u>3</u>	Nombre de carrés	<u>218</u>	Superficie totale	<u>18520,19 Ha</u>
---	----------	------------------	------------	-------------------	--------------------


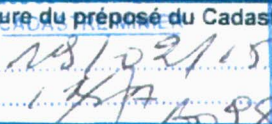
Voir liste en annexe

Identification des Sociétés affiliées

N°	%	N°	%
1	%	6	%
2	%	7	%
3	%	8	%
4	%	9	%
5	%	10	%

Fait en deux exemplaires à KINSHASA, le 19/02/2015

Attention : cette date doit être celle du dépôt au Cadastre Minier

Signature du Demandeur 	Demandeur	Signature du préposé du Cadastre Minier 
	Mandataire en mines / Carrières	
	Représentant <input checked="" type="checkbox"/>	
Reçu le <u>19/02/15</u>		N° d'Enregistrement <u>1376098</u>

*** Réserve au Cadastre Minier ***

<input checked="" type="checkbox"/> Preuves de paiement Frais de dépôt <input type="checkbox"/> Listes, signées et datée, des Coordonnées géographiques des sommets des périmètres retenu et cédés. <input type="checkbox"/> Mandataires en Mines et Carrières, si personne étrangère <input type="checkbox"/> Acte d'élection de domicile <input type="checkbox"/> Arrêté d'agrément <input type="checkbox"/> Copie Notification n° d'impôt <input type="checkbox"/> Personne physique <input type="checkbox"/> Copie des pièces d'identité ou Passeport <input type="checkbox"/> 1 Photo passeport agrafé <input type="checkbox"/> Extrait du casier judiciaire	<input type="checkbox"/> Preuves de Capacité Financière <input type="checkbox"/> Certificat de Capacité Financière <input type="checkbox"/> Attestation et Extrait Bancaire <input type="checkbox"/> Attestation et Copie conforme du Contrat de prêt / Garantie / Cautionnement (Si fond emprunté) <input type="checkbox"/> Extrait de la Carte de Retombe au 1/200000° <input checked="" type="checkbox"/> Contrat <input checked="" type="checkbox"/> Personne morale <input type="checkbox"/> Copie notariée des Statuts ou Arrêté d'agrément <input type="checkbox"/> Copie de l'Id. Nat. Ou Immatriculation étrangère <input type="checkbox"/> Copie de NRC ou documents similaires
--	--